



Suite a compromis de vente immo

Par **jcv**, le **23/06/2010** à **17:14**

Bonjour,

ayant signe un compromis de vente d 1 maison devant notaire il y a clause suspensive 1 sur la vente d une maison appartenant a l acheteur dont un compromis etait regularise au 5mai 2010 avec acte authentique pour le 15juin 2010(vente necessaire pour l apport)+un pret a deposer au+tard le 4juin 2010avec obtention du pret au +tard le 4juillet2010

Lentree en jouissance devait se faire le 27 juin en accord de signature avec versement des fonds le 28juin devant le notaire (pour arranger l acheteur pour ne pas avoir a deposer ses meubles en garde meuble)le notaire en accord sur le principe qu il n y avait pas de probleme pour 1jour

Je suis avise hier par le cleric de notaire que la signature ne sera faite pas avant le 2 juillet(signature de notre acte authentique de vente au +tard 15juillet)puis je a aujourd'hui interdire l entree en jouissance n etant pas d accord sur le principe du report de date (pas prevenu ni par agence ni par notaire du report de leur vente de leur maison qui interviendra seulement le 28 juin ?)

et quelle raison valable invoquee?puis je invoquer l annulation de la vente pour mettre la pression et quelle raison invoquee?merci de votre reponse

Par **francishop**, le **23/06/2010** à **23:57**

Bonsoir,

[citation]...L'entrée en jouissance devait se faire le 27 juin en accord de signature avec versement des fonds le 28 juin devant le notaire...la signature ne sera faite pas avant le 2 juillet (signature de notre acte authentique de vente au +tard 15 juillet... [/citation]

Récapitulatif :

La signature de l'acte est reportée de 7 jours.

Pour le jour du versement des fonds je n'arrive pas à suivre ...

[citation] puis je ai aujourd'hui interdit l'entrée en jouissance n'étant pas d'accord sur le principe du report de date[/citation]

Nenni... Il ne faut pas se monter la tête et passer pour l'empêcheur de tourner en rond.

De suite prenez contact avec le notaire, l'acquéreur, etc. Manifestez votre accord pour le report des dates.

C'est 7 jours? Soit!

C'est 10 jours? Soit! On repousse **[s]les[/s]** dates.

Et **[s]là[/s]** se trouve votre négociation : Bien sûr quant on repousse une date, il en va de même des autres.... Date de paiement reculée ---> Idem libération des lieux.

On ne peut en affaire être l'initiateur des "changements" et imposer à l'autre partie qu'elle en subisse les inconvénients à elle seule.

Cordialement.

Par **jcv**, le **24/06/2010** à **11:26**

MERCI POUR VOTRE MESSAGE EN ACCORD AVEC L'AGENCE IMMO TT C REPORTER AU 5 JUILLET POUR LA SIGNATURE AVEC VERSEMENT DES FONDS ET DONC REMISE DES CLES LE JOUR MEME JE PENSE QUE CELA S'ARRANGERA COMME CELA
MERCİ ENCORE CORDIALEMENT